

ARRÊTÉ

SG N°2026-147
PORTANT RETRAIT DE L'ARRÊTÉ COMPLÉMENTAIRE
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À MME JOCELYNE PINEAU
CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À L'ENTRETIEN DES LOCAUX

Le maire de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-18 et L2122-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DRCL/BCL/2015/57 du 24 septembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Beaupréau-en-Mauges, à compter du 15 décembre 2015 ;

Vu le procès-verbal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire, des adjoints au maire et des maires délégués de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

Vu l'arrêté complémentaire SG n° 2026-129 du 9 juin 2026 portant délégation de fonction à Mme Jocelyne PINEAU en tant que conseillère déléguée à l'entretien des locaux de Beaupréau-en-Mauges, pour exercer sur le territoire de La Chapelle-du-Genêt, les fonctions dans le domaine de la police des funérailles et d'officier d'état-civil ;

Vu la délibération n°26-06-28 du 25 juin 2026 désignant Mme Jocelyne PINEAU en tant qu'adjointe au maire délégué de la commune déléguée de La Chapelle-du-Genêt ;

Vu l'arrêté SG n°2026-146 du 26 juin 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Mme Jocelyne PINEAU en tant qu'adjointe au maire délégué de la Chapelle-du-Genêt ;

Considérant que Mme Jocelyne PINEAU en tant qu'adjointe au maire délégué de La Chapelle-du-Genêt, remplit les fonctions d'officier d'état-civil dans la commune de La Chapelle-du-Genêt ;

Considérant que Mme Jocelyne PINEAU a reçu, en tant qu'adjointe au maire délégué de La Chapelle-du-Genêt, délégation pour exercer les fonctions dans le domaine de la police des funérailles sur la commune de La Chapelle-du-Genêt ;

Considérant que la délégation donnée à Mme Jocelyne PINEAU en tant que conseillère déléguée à l'entretien des locaux de Beaupréau-en-Mauges, portant sur la police des funérailles et les fonctions d'officier d'état-civil, porte sur les mêmes fonctions ;

Considérant en conséquence qu'il convient d'abroger l'arrêté complémentaire SG n° 2026-129 du 9 juin 2026 portant délégation de fonction à Mme Jocelyne PINEAU en tant que conseillère déléguée à l'entretien des locaux de Beaupréau-en-Mauges ;

.../...

ARRÊTE

Article 1er

L'arrêté complémentaire SG n° 2026-129 du 9 juin 2026 portant délégation de fonction à Mme Jocelyne PINEAU en tant que conseillère déléguée à l'entretien des locaux de Beaupréau-en-Mauges, est abrogé.

Article 2

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Monsieur le sous-préfet de Cholet (Maine-et-Loire).

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le **26 JUIN 2026**

Régis LEBRUN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Notifié à l'intéressée le :
Signature du bénéficiaire de la délégation



Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité obligatoires.